

prenait le boulet et jouait son coup, un seul, les autres lui succédaient sans ordre préétabli.

Lorsque tout le monde avait joué, celui qui avait abattu le plus de quilles pouvait ramasser l'enjeu. — Mais il pouvait aussi s'en abstenir et proposer aux autres joueurs de « rentrer ». — Pour ce faire ces derniers étaient astreints d'ajouter à l'enjeu déjà existant la moitié du dit enjeu, et cela personnellement, c'est-à-dire que s'il se trouvait six sous sur le jeu, chaque joueur rentrant devait déposer trois sous. Il est évident que le gagnant qui proposait ainsi la « rentrée » était un joueur qui avait confiance en son talent et qui trouvait l'enjeu existant trop modeste.

Le gagnant qui avait proposé la « rentrée » était exonéré de la nouvelle mise de fonds. De plus, au cours de la nouvelle partie qui allait s'engager, il avait le droit, et lui seul, de lancer le boulet deux fois.

Il reste bien entendu que la « reprise » n'était pas un droit pour les perdants et que le gagnant avait toujours faculté d'arrêter le jeu et de ramasser la mise.

Il se trouvait fréquemment que deux ou plusieurs joueurs aient, au cours d'une partie, abattu le même nombre de quilles. On les appelait alors des « frères ».

Les « frères » n'avaient pas le droit de ramasser l'enjeu et de se le partager. Les perdants « rentraient » d'office, à moins qu'ils ne refusent catégoriquement ce privilège. S'il en était ainsi, les « frères » devaient rejouer entre eux jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul et véritable gagnant.

Si les perdants « rentraient » ils devaient verser : chacun la moitié de l'enjeu existant s'il y avait deux « frères », le tiers seulement s'il y avait trois « frères ». Les « frères » étaient exonérés de tout versement de reprise ; par contre, ils n'avaient droit qu'à un seul coup de boule comme les autres joueurs.

Le « riboulex » était, comme je l'ai dit, l'homme chargé de replacer les quilles, de renvoyer le boulet et de veiller sur les enjeux. Sa rétribution consistait suivant la coutume en 10 % des levées. Il arrivait même qu'un joueur libéral et ayant réussi une forte levée, lui consentit une somme assez rondelette. — Il faut croire que ce poste était, en définitive, le plus rémunérateur car, au dire des vieux joueurs contemporains de mon grand-oncle jamais celui-ci n'aurait admis à son jeu d'autre « riboulex » que lui-même.

Si les joueurs avaient pu conserver leur sagesse du début et se contenter d'engager des mises de un ou deux sous il est vraisemblable qu'ils auraient pu continuer encore longtemps à se livrer à leur passe-temps favori. Malheureusement comme toujours, et la boisson aidant, il se produisit des abus regrettables. On m'a conté l'histoire véridique de ce cultivateur de la commune qui, parti de chez lui pour vendre une vache à la foire, eut la faiblesse de s'arrêter à regarder les joueurs de quilles, joua sa vache et la perdit. J'ai connu pour ma part, un fils de famille honorable et très aisée, mais lui-même paresseux et dissipé, qui ruina son vieux père en noces diverses et en coups de boules.

Un gendarme retraité et qui venait de perdre aux quilles une somme importante fut le caillou dans la mare aux grenouilles. Il alerta la gendarmerie, qui se mêla de l'affaire et le jeu de quilles montfarvillais fut interdit. Ceci se passait aux environs de 1906 peut-être 1907.

Il a cependant existé, à une date postérieure, un autre jeu de quilles dans la cour d'un débit de boissons, tenu, à Montfarville, par le vieux Célestin Osmont. Ce jeu de quilles était toléré et je crois bien qu'il ne servait guère qu'aux clients et, comme on dit, pour « jouer la tournée ». Ce dernier jeu a disparu à la déclaration de guerre en 1914. Il n'y en a pas eu depuis.

Louis Pesnel,
(1959).

Le Jeu de « Quilles à 3 » à Moissac
(cf. pl. dess. n° III, 1, p. 68)

Le jeu appartenait (et appartient) à un propriétaire, le quilleur « Lou quilhaire » qui le louait chaque dimanche dans la bourgade, le village ; on passait le louer dans les environs à l'occasion des foires et des fêtes votives. Il se réservait un tant pour cent sur les mises de joueurs (1 sou pour 10). Il devait assurer l'ordre du jeu (aussi bien servir d'arbitre), l'installation et l'entretien du terrain et des accessoires, redresser les quilles par ordre, renvoyer les boules aux joueurs.